

L'Ajournement

j'ai posée le 15 octobre au ministre des Finances (M. Macdonald) concernant la possibilité de faciliter la nomination des femmes à la direction des banques à charte au Canada. Je vois que mon amie est restée à sa place et qu'elle me donnera un appui moral effectif, à la suite de la question que j'ai posée et de la démarche que j'ai faite auprès du ministre des Finances.

Dans sa réponse, le ministre a dit d'une manière positive mais plutôt générale qu'il envisagerait de modifier la loi sur les banques afin de faciliter l'élection de femmes comme administrateurs de nos banques à charte. Il a également mentionné le fait que les amendements pourraient également faciliter la nomination comme administrateur de banque de personnes appartenant à d'autres couches de la population.

Je vois que le secrétaire parlementaire remplace le ministre. Je tiens à attirer son attention sur certains renseignements qu'il possède peut-être déjà et auxquels j'ai fait allusion dans ma question.

Le Conseil consultatif sur la situation de la femme et l'Association des banquiers canadiens ont commandité une étude qui a été préparée par Marianne Bossen et qui est intitulée «Employment in Chartered Banks:1969-1975». En 1975, 122,572 hommes et femmes étaient employés dans des succursales des banques à charte du Canada. Sur ce nombre 72 p. 100 des employés étaient des femmes. D'après le rapport de Marianne Bossen, la situation des femmes dans le domaine bancaire s'est améliorée depuis 1969, à la fois du point de vue de la quantité et de la qualité à cause surtout de l'expansion rapide, ces dernières années, de ce secteur d'activité.

● (2200)

D'après cette étude, certaines banques ont adopté des politiques plus éclairées, et le nombre de postes à tous les niveaux de responsabilité confiés à des femmes a augmenté. Quoiqu'il en soit, cette étude fait remarquer qu'en 1975 pas une femme ne gagnait plus de \$30,000 par an, contre 442 hommes; on ne comptait que trois femmes gagnant plus de \$20,000, pour 1,279 hommes; 32 p. 100 des femmes employées gagnaient de \$6,000 à \$6,900 alors que 73 p. 100 d'entre elles gagnaient moins de \$8,000.

Je soulignerai aussi à l'intention de la Chambre les chiffres suivants: en octobre 1976, on compte six femmes détenant un poste de direction dans des banques à charte, sur un total de 220 hommes remplissant les fonctions de directeurs dans les cinq grandes banques à charte du Canada.

Mon collègue, le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), qui est le porte-parole de notre parti en ce qui concerne la situation de la femme, a proposé cette session un bill d'initiative parlementaire visant à abroger le paragraphe 2 de l'article 18 de la loi sur les banques, ce qui supprimerait ainsi l'obligation où sont tenus les futurs directeurs de banque de détenir un nombre de titres extrêmement élevé et coûteux, pour être considéré comme candidat. Car c'est là le cœur du problème. L'annulation de ce paragraphe démocratiserait la direction des banques à charte et je crois que ce n'est pas trop demander au gouvernement que de le prier instamment d'apporter la modification nécessaire à la loi. Le gouvernement constaterait que tous les partis d'opposition sont prêts à disposer rapidement de cette mesure.

J'espère que le ministre et le gouvernement n'attendent pas l'étude du Livre blanc sur les banques et l'examen long et fastidieux des réformes à apporter à la loi sur la banque, à

[M. Hnatyshyn.]

présent que la période de dix ans est échu. Je vois que le secrétaire parlementaire est prêt à se lever et à nous annoncer que cet amendement sera présenté au cours de la session présente. Enfin, j'espère que ce sera le cas.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Merci, monsieur l'Orateur. Les instances favorables au bill dont parle le député ne proviennent pas uniquement de l'autre côté de la Chambre. Je suis heureux de pouvoir lui dire que des démarches semblables ont été faites de ce côté-ci ainsi que par des personnalités chargées de nous conseiller sur la condition féminine.

La promotion de la femme est l'un des premiers objectifs du gouvernement, comme il a déjà été amplement démontré. Les lois injustes envers la femme ont été modifiées. On a proposé un code des droits de l'homme donnant aux femmes un droit de recours lorsqu'elles sont victimes d'injustice dans des domaines où le gouvernement fédéral peut exercer son autorité. Quant aux chiffres déplorables que nous a communiqués le député, au sujet des banques, je suis heureux de lui rappeler que, les banques étant du ressort fédéral, le code des droits de l'homme s'appliquera aux banques. J'espère qu'il sera adopté rapidement.

Par contre je ne suis pas fier de dire à la Chambre qu'en 1970, l'année où la commission royale sur la situation de la femme a publié ses recommandations, il n'y avait qu'une seule femme appartenant à la catégorie SX dans la Fonction publique. Mais elles sont au nombre de 30 aujourd'hui. C'est là le résultat de mesures positives visant à donner aux femmes leur juste chance. En ce qui concerne les nominations faites par arrêté en conseil, les femmes ont également commencé à obtenir la considération qu'exige la plus élémentaire justice.

Le gouvernement a également mené une active campagne afin de transformer chez la population les attitudes qui contribuaient pour beaucoup à paralyser l'ascension sociale des femmes. On peut juger du progrès réalisé dans l'évolution des attitudes de la population par le tollé authentique et vigoureux qu'ont provoqué les attitudes antédiluviennes de certains banquiers conservateurs. Il faut cependant reconnaître aux banquiers le mérite d'avoir eu tôt fait de comprendre les désavantages qu'il y aurait à écarter les candidatures éventuelles de la moitié de notre population à la direction des banques. Le peuple canadien n'acceptera tout simplement aucune justification à l'absence des femmes des conseils d'administration des banques.

Le Livre blanc sur la législation en matière bancaire propose des titres précis d'éligibilité à la direction des banques en conformité avec la loi générale sur les sociétés, qui permettraient d'obvier à la nécessité pour les directeurs d'une banque d'y avoir des intérêts financiers considérables et directs. Cela devrait contribuer à ouvrir la porte des conseils d'administration à bon nombre de femmes compétentes qui ne peuvent actuellement pas y être éligibles. Ainsi que l'a dit le ministre à la Chambre, nous sommes disposés à étudier la question dès que nous serons saisis du projet de loi.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LA RÉCIPROCITÉ DES PENSIONS ENTRE LE CANADA ET CERTAINS PAYS—L'ÉTAT DES POURPARLERS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir parce que je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante à une question que j'ai posée aujourd'hui au sujet